



## **ARRÊTÉ D'ANNULATION N° AN01820210215884**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 12, 13, 14, 23 et 41.

Vu les déclarations de créations et vacances d'emploi de catégorie A, B, C transmises par les collectivités et les établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au Centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du CHER en date du 23/09/2003 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CARRE, Directeur du Centre de Gestion,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Les déclarations de créations et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 1 déclaration annulée

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet du CHER.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 15 février  
2021

Monsieur Patrick CARRE  
Directeur Général des Services

Le Centre de Gestion assure la publicité par affichage dans ses locaux pendant les horaires d'ouverture

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif d'annulation	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	N° du précédent arrêté
V018201100160932001	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM (h/f) <a href="#">Plus de détail</a>	Le nbre d'heures ne convient pas	27h30	CIVRAY 18290 CIVRAY	01/12/2020	01820201123768